



ARRETE N° 20 /2023

**Le Président de la Communauté de communes Val'Eyrieux,**

Vu la délibération du conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant délégation au Président pour décider l'acquisition et l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers et immobiliers jusqu'à 5 000 € ht,

Considérant la nécessité, dans le cadre des travaux de création du réseau d'assainissement collectif du village de Chanéac et d'une station d'épuration, d'acquérir une parcelle située sur la commune de Chanéac,

**ARRETE**

**Article 1 :** Le Président décide d'acquérir une partie de la parcelle Z 495, d'une superficie d'environ 2 900 m<sup>2</sup>, située sur la commune de Chanéac, lieu-dit Chanéac Ouest.

Les propriétaires de cette parcelle sont Mme Ginette MATHON et M. Eric MATHON.

La cession a été négociée à 1,30 € le m<sup>2</sup>.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera transmis à la Sous-préfecture de Tournon sur Rhône et au propriétaire de la parcelle.

Fait à Le Cheylard

Le 03/02/2023

Dr Jacques CHABAL

Président de la Communauté de  
communes Val'Eyrieux

